

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2021
ORDRE DU JOUR

BUDGET / FINANCES

Question n° 1 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020/APPROBATION.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion du budget principal 2020 dressé par le Trésorier principal d'Orange, receveur municipal, qui vient confirmer le résultat de clôture du compte administratif.

Question n°2 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020/APPROBATION.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal qui clôture l'exercice budgétaire 2020, et dont le résultat se présente comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 2 060 377,99 €
- Excédent d'investissement : 2 014 799,92 €
- Résultat de clôture : 4 075 177,91 €

Le compte administratif 2020 vous est transmis par mail

Question n°3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020/APPROBATION.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- Maintenance à la section de fonctionnement (article 002) : 800 000 €
- Affectation partielle à la section investissement (1068) : 1 260 377,99 €
- Résultats antérieurs reportés (article 001) : 2 014 799,92 €

Question n°4 – APPROBATION DES TAUX COMMUNAUX 2021 DES TAXES LOCALES.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver les taux communaux 2021 des taxes locales.

L'année 2021 voit pour la première fois l'impact concret de la suppression de la taxe d'habitation au niveau du conseil municipal qui ne vote par conséquent plus de taux de taxe d'habitation et qui voit le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrer le taux départemental à titre compensatoire. (Je vous renvoie aux rapports d'orientations budgétaires 2020 et 2021 pour plus d'explication)

Ainsi,

Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (adjonction du taux communal inchangé de 2020 à 21.27% et du taux départemental 2020 à 15.13%)

Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

Question n°5 – **BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2021/APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS.**

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le Conseil municipal est amené à approuver le tableau des subventions de fonctionnement d'un montant total de 51 710 € allouées aux associations tel qu'examiné en commission des associations en date du 19 mars 2021 (tableau joint).

Question n°6 – **OCTROI DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE PRIVÉE LES JARDINS DE NOTRE DAME/APPROBATION.**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes primaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1118.08 € et d'un élève de classe primaire à 577.33 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2021 à l'OGEC de l'école privée Les Jardins de Notre Dame sur le mode de calcul suivant :

Classe maternelle :	48 élèves x 1118.08 € =	53 667.84 € arrondi à	53 668 €
Classe primaire :	85 élèves x 577.33 € =	49 073.25 € arrondi à	49 073 €
Soit un total de :		102 740.89 € arrondi à	102 741 €

Question n°7 – **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2021, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 24 mars 2021 dernier et au rapport d'orientations budgétaires du 24 février, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 4 967 513 €
Section d'investissement : 3 980 580 €

Le Budget primitif 2021 vous est transmis par mail

Question n° 8 – **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OGEC LES JARDINS DE NOTRE DAME**

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°9 – **APPROBATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNE D’UCHAUX DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE L’INSTRUCTION D’UNE PARTIE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L’OCCUPATION DES SOLS**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°17 du 21 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec la commune d’Uchaux dans le cadre de la mutualisation de l’instruction d’une partie des autorisations et des actes relatifs à l’occupation des sols.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans, et arrive à échéance.

Le Conseil municipal est amené à approuver et autoriser M. le Maire à signer à nouveau la convention, jointe en annexe, de mutualisation de l’instruction d’une partie des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols avec la commune d’Uchaux.

Question n°10 – **APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ET LES COMMUNES MEMBRES.**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

L’article L 5211.39.1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi relative à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 rendait obligatoire l’établissement par le Président de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans l’année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, d’un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l’EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte principalement un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre durant la durée du mandat.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ne rend plus ce document obligatoire, mais il demeure l’outil indispensable pour programmer les actions de mutualisation qui se dérouleront durant ce mandat.

Lors de son investiture, le Président de la CCAOP a fait le choix de créer une commission chargée d’élaborer puis de suivre le schéma de mutualisation, composée d’élus représentant l’ensemble des communes.

Ainsi, ce nouveau schéma a pour vocation d’identifier et de mettre en oeuvre des actions qui permettront de garantir une meilleure qualité du service à l’usager, d’améliorer l’efficacité de l’organisation territoriale et de parvenir à de réelles économies d’échelle.

Le document, joint en annexe, est soumis à la consultation des communes afin que celles-ci puissent donner leur avis, avant son approbation par le Conseil communautaire lors de sa séance en juin 2021.

Un bilan de la mise en oeuvre de ce schéma sera présenté chaque année lors du débat d’orientations budgétaires de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est amené à approuver le schéma de mutualisation des services, joint en annexe.

Le schéma vous est transmis par mail

Question n°11 – **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant Municipal, joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

**AFFAIRES FONCIÈRES
ET PATRIMONIALES**

Question n°12 – ACHAT À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE QUARTIER FRIGOULET VC 91 ROUTE DES ILES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ PROVENCE SEINE

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain sise Quartier Frigoulet VC 91 route des Iles appartenant à la société Provence Seine.

Cette parcelle référencée au cadastre G 1373 d'une superficie de 3 a 07 ca, soit 307 m², est détachée de la parcelle référence cadastrale G 1117, d'une superficie totale de 40 a 88 ca, soit 4088 m².

Cet achat permettra dans le cadre de la création de la voie vélo, l'élargissement de la voie permettant la giration des véhicules lourds et des bus.

Le Conseil municipal est amené à approuver cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°13 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIÉ SUITE À LA RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DU 23 MARS 2021

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le compte épargne temps (CET) a été institué par délibération n°157 du Conseil municipal du 4 novembre 2004.

Il a été précisé que la durée minimum de jours ouvrant doit à ouverture du CET était fixée à 5 jours ouvrés.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui, après avis du Comité technique en date du 23 mars dernier, à ne plus imposer de durée minimum de jours permettant l'ouverture du CET.

Le protocole, joint en annexe, est modifié en ce sens.

Question n°14 – MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICE DE GESTION PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION 84.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à prendre acte des lignes directrices du centre de gestion de Vaucluse, jointes en annexe, après avis du Comité technique en date du 23 mars dernier.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a pour compétence l'organisation de la promotion interne pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés.

L'introduction des Lignes directrice de gestion (LDG) et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ont modifié le cadre juridique de mise en œuvre du processus de promotion interne. (article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019).

Les lignes directrice de gestion sont définies par le Président du centre de gestion, et l'établissement des listes d'aptitude de promotion interne restant de sa compétence exclusive pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Les LDG seront applicables à compter de la session de promotion interne 2021.

Elles constituent les critères sur la base desquels le Président du Centre de gestion établira les listes d'aptitude permettant la nomination des bénéficiaires.

Selon le décret n°2019-1265, les LDG visent à :

- Prendre en compte la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents;
- Permettre de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents;
- Elles doivent assurer l'égalité entre les hommes et les femmes.

Question n°15 – **MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROPOSÉES PAR LA COMMUNE.**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à prendre acte des lignes directrices mises en place par la Commune, jointes en annexe, après avis du Comité technique en date du 23 mars dernier

Les agents de la fonction publique ont une carrière évolutive qui entraîne une incidence sur les points d'indice soit sur le traitement de base (on n'évoque pas ici le régime indemnitaire)

Ils peuvent bénéficier d'avancement d'échelon (aujourd'hui automatiques sans appréciation de l'autorité territoriale)

Ils peuvent bénéficier d'avancement de grade (à l'intérieur d'une même catégorie : A, B et C)

Ils peuvent bénéficier de la promotion interne (avancement catégoriel)

Les deux derniers modes promotionnels relevaient d'une décision relevant d'un avis de la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion 84

Nouveauté : Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les CAP sont supprimées pour toute décision d'avancement ou de promotion interne (article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Les lignes directrices de gestion (LDG) visent un double objectif :

1- Définir une stratégie de gestion des RH pour une durée pluriannuelle après réalisation d'un diagnostic interne

2- Définir des critères de choix en matière d'avancement

Il est ici précisé que les LDG communales statueront sur les avancements de grade et que celles du CDG 84 statueront sur les critères de promotion interne

Les LDG sont arrêtées par le Maire (arrêté) après avis du CT

Le Maire en fera un bilan chaque année devant le CT et pourra proposer des amendements et ajustements

Les LDG ne se substituent pas aux textes légaux et au respect des statuts

Les LDG n'ôtent aucun pouvoir d'appréciation du Maire lors de ses choix promotionnels : l'agent pourra intenter un recours contre la décision prise par le Maire et lors de l'examen par le juge, ce dernier en profitera pour examiner la légalité des LDG.